



AR Prefecture

017-200041614-20260306-2026D35-DE
Reçu le 09/03/2026

Point information habitat

Convention

Entre :

La Communauté de Communes Aunis SUD, représentée par son Président Monsieur Jean GORIOUX habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire d'AUNIS SUD du 16 juillet 2020,
Ci-après désignée par « la Communauté de Communes »
d'une part,

Et

L'ADIL, Centre d'Aide au Logement, dont le siège est situé 49, avenue Aristide Briand à La Rochelle, représenté par sa Présidente, Madame Dominique RABELLE,
ci-après désigné par l'«ADIL».
d'autre part,

Il est convenu est arrêté ce qui suit :

Exposé :

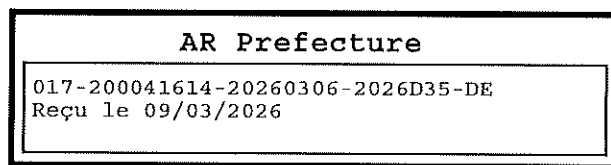
L'ADIL de la Charente- Maritime, agréée par le Ministère du logement est une association loi 1901, déclarée à la Préfecture de la Charente-Maritime depuis le 26 octobre 2006. Structure légère et proche des habitants, ses collaborateurs sont spécialistes du logement.

L'information, avant préventive, permet à l'usager de mieux connaître ses droits et obligations, l'état du marché du logement, mais surtout les solutions adaptées à son cas particulier. Il est ainsi en mesure de faire un choix éclairé et de prendre en charge son projet, à tous les stades de son parcours résidentiel. Grace à ses permanences sur l'ensemble du département l'ADIL est proche des besoins de la population.

ARTICLE 1 : Objet de la convention :

L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le logement) apporte depuis juin 2007 des conseils personnalisés sur toutes les questions liées à l'habitat, sur les droits et obligations que l'on soit propriétaire ou locataire, sur l'ensemble du département. Il s'agit d'intervention en matière d'information juridique, financière et fiscale sur le logement. Le siège de l'ADIL se situe à la Rochelle.

Cette association agréée par le ministère du logement propose des permanences mensuelles dans une vingtaine de communes du Département. Ces permanences décentralisées sont souvent complètes et répondent à un vrai besoin. Les habitants des zones rurales, notamment, apprécient ce service et le temps qui leur est consacré.



ARTICLE 2 : Les engagements de l'ADIL

Pour réaliser cette mission, l'ADIL assure des permanences de la manière suivante en fonction des demandes de rendez-vous :

- Une permanence mensuelle sur la commune de Surgères, dans les locaux du CIAS de la Communauté de Communes, tous les quatrièmes jeudis du mois.

Au cours de ces permanences, les propriétaires trouveront gratuitement une information sur les différentes aides proposées et une assistance administrative pour la constitution de leur dossier.

Les permanences se dérouleront toute la journée, les jours sont déterminés avec le Maître d'Ouvrage.

Une évaluation annuelle de la mission sera réalisée par l'ADIL et fera l'objet de la réalisation du bilan des actions menées qui sera présenté au cours d'une réunion de présentation, à l'initiative de la Communauté de Communes.

ARTICLE 3 : Les engagements de la Communauté de Communes AUNIS SUD

Le coût global pour une permanence mensuelle à Surgères sur une journée complète s'élève pour l'année 2026 à 2 986,29 euros.

La Communauté de Communes AUNIS SUD versera cette somme sous forme d'une subvention.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2026 et s'achèvera le 31 décembre 2026

La Communauté de Communes Aunis Sud se réserve le droit de résilier la présente convention en respectant un préavis d'un mois donné par courrier avec accusé de réception.

Fait à Surgères le :

Le Président de la Communauté de
Communes AUNIS SUD

La Présidente de l'ADIL de la
Charente-Maritime

Jean GORIOUX

Dominique RABELLE